

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le 13/06/2019

ID : 029-242900561-20190528-DELIBERA2019101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Economique
Réalisation d'un
nouveau permis
d'aménager – ZA de
Lanviliou Coray

N° 2019-101

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10
(liste en annexe)

Nombre de votants : 10
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mai à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 21 mai 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Le conseil communautaire du 28 mars 2019 a validé le lancement de consultation pour les études réglementaires en lien avec la réalisation d'un nouveau permis d'aménager sur la zone d'activités à Coray. Cette mission est en vue de la création de terrains à bâtir à destination artisanale et industrielle.

La SAS Le Bihan associés – atelier d'Urbanisme de Bretagne a fait une proposition d'honoraires qui s'élève à 4 250.00 € HT.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide la proposition tarifaire du cabinet le Bihan Associés pour un montant de 4 250 € HT.
- Autorise le Président à signer le contrat à intervenir avec Le Bihan Associés concernant la réalisation d'un nouveau permis d'aménager.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 29 mai 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HAUTE CORNOUAILLE**

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le 13/06/2019

ID : 029-242900561-20190528-DELIBERA2019102-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

OBJET

Economique

Dossier de déclaration

Loi sur l'Eau – ZA de
Lanviliou Coray

N° 2019-102

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mai à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 21 mai 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaients présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10
(liste en annexe)

Nombre de votants : 10
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

EXPOSE DU PROJET :

Le conseil communautaire du 28 mars 2019 consultation pour les études réglementaires en vue de la création de terrains à bâtir à destination artisanale et industrielle.

Ainsi, un nouveau dossier de déclaration Loi sur l'eau doit être déposé dans le cadre de la viabilisation des parcelles à Coray.

Ce dossier comprend des préconisations et un dimensionnement de la filière de gestion des eaux pluviales. Il est rappelé que les bassins ont déjà été réalisés dans le cadre des travaux de la première tranche de travaux. Cette étude devra vérifier notamment si des mesures correctives sont à apporter. Le cabinet ANC Concept' à Morlaix propose une mission de 2 900 € HT.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide la mission de dossier de déclaration Loi sur l'eau
- Autorise le Président à signer le contrat à intervenir avec ANC Concept concernant le dossier déclaration Loi sur l'Eau pour un montant de 2 900 € HT.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 29 mai 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le 13/06/2019

ID : 029-242900561-20190528-DELIBERA2019102-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2019

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Patrick WAQUIER	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN		X
Guy RANNOU	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 10

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Étaient également présents :

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services Adjointe

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le 13/06/2019

ID : 029-242900561-20190528-DELIBERA2019102-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HAUTE CORNOUAILLE**

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le 13/06/2019

ID : 029-242900561-20190528-DELIBERA2019103-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

OBJET

Economique
Prestation pour le
découpage à la demande
ZA de Lanviliou Coray

N° 2019-103

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mai à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 21 mai 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

Nomenclature : 7.10**EXPOSE DU PROJET :**

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le 13/06/2019

ID : 029-242900561-20190528-DELIBERA2019103-DE

Membres du bureau : 11**Nombre de présents : 10**
(liste en annexe)**Nombre de votants : 10**
(liste en annexe)

Le conseil communautaire du 28 mars 2019 consultation pour les études réglementaires en nouveau permis d'aménager sur la zone d'activités à Coray. Cette mission est en vue de la création de terrains à bâtir à destination artisanale et industrielle.

En prévision de la viabilisation des lots de la zone d'activités, un découpage à la demande est recommandé. Une mission forfaitaire comprenant le bornage du lot, la division foncière, la procédure de contrôle de la limite existante et la réalisation du plan par lot est à prévoir.

La SAS Le Bihan associés – atelier d'Urbanisme de Bretagne a fait une proposition d'honoraires forfaitaire et unitaire qui s'élève à 420.00 € HT.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide la mission de dossier de découpage à la demande pour les terrains situés sur le nouveau permis d'aménager avec le cabinet Le Bihan Associés pour un montant de 420 € HT.
- Autorise le Président à signer le contrat à intervenir avec le Cabinet Le Bihan et Associés.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 29 mai 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2019

NOM	PRESENT	ABSENT
		EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Patrick WAQUIER	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN		X
Guy RANNOU	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 10

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Étaient également présents :

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services Adjointe

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le 13/06/2019

ID : 029-242900561-20190528-DELIBERA2019103-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le 13/06/2019

ID : 029-242900561-20190528-DELIBERA2019104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Enfance
Renouvellement
Contrat Enfance
Jeunesse 2019-2022

du
–

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mai à 17h.
Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 21 mai 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,
sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe
Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019-104

Nomenclature : 5.7

EXPOSE DU PROJET :

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le CEJ est conclu sur une période de 4 ans.

Membres du bureau :11

Nombre de présents :10
(liste en annexe)

Nombre de votants : 10
(liste en annexe)

A compter de 2020, la signature d'une convention territoriale globale (CTG) sera obligatoire pour percevoir certaines aides de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), tandis que le contrat « enfance jeunesse » (CEJ) s'éteindra progressivement au gré du renouvellement. Ainsi, pour la Haute Cornouaille, la convention relative au CEJ, arrivée à échéance au 31/12/2018, peut être renouvelée une dernière fois sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Les communes jusque-là partenaires du contrat pour les actions de garderies périscolaires ne le seront plus à compter du 01/01/2019, car ces actions ne sont plus éligibles.

Le Contrat Enfance Jeunesse de la Haute Cornouaille
actions suivantes sur le principe de la reconduction :

- Le multi-accueil « L'Envol », pour 24 places d'accueil, en prenant en compte l'agrément modulé tel que validé par le Conseil Départemental du Finistère en date du 19/03/2019 ;
- Le Relais parents Assistantes Maternelles
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Petite Bulle »
- Les Accueils de Loisirs 3 – 10 ans
- L'Accueil de Loisirs 10 – 16 ans (accueil adolescent)
- La coordination enfance et jeunesse

Une action nouvelle d'ingénierie pourrait être inscrite au contrat à compter de 2020 pour mener le travail préalable à la définition de la future Convention Territoriale Globale.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le renouvellement du CEJ 2019-2022 sur la base des actions communautaires existantes.
- Propose une action nouvelle d'ingénierie de 2020 pour mener le travail préalable à la définition de la future Convention Territoriale Globale.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 29 mai 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le 13/06/2019

ID : 029-242900561-20190528-DELIBERA2019104-DE

NOM	PRESENT	ABSENT
		EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Patrick WAQUIER	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN		X
Guy RANNOU	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 10

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services Adjointe

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le 13/06/2019

ID : 029-242900561-20190528-DELIBERA2019105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Marchés et consultations
Choix du prestataire
pour « Fourniture et
entretien des vêtements
de travail des services
techniques »

N° 2019-105

Nomenclature : 1.1

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10
(liste en annexe)

Nombre de votants : 10
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mai à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 21 mai 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Le Président expose à l'Assemblée qu'une mise en concurrence a été lancée pour l'entretien des articles textiles du service technique (Vêtements de travail, Tapis et bobines essuis mains)

Après l'analyse des propositions fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission des achats réunie le 28 mai 2019 a classé les offres et propose de retenir la proposition suivante, jugée économiquement la plus avantageuse :

La Société PRESSONNET ZAC de l'endiverie 29590 PONT DE BUIS

Sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau des prix ci-joint.

Les quantités n'étant pas contractuelles (fluctuation des effectifs), la collectivité s'engage sur la base des prix unitaires.

Le marché est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1er juillet 2019.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise PRESSONNET.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 29 mai 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2019

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Patrick WAQUIER	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN		X
Guy RANNOU	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 10

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services Adjointe

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le 13/06/2019

ID : 029-242900561-20190528-DELIBERA2019106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Marchés et consultations
Lancement d'une
consultation pour un
système d'identification
et de gestion des
anomalies

N° 2019-106

Nomenclature : 1.1

Membres du bureau :11

Nombre de présents :10
(liste en annexe)

Nombre de votants : 10
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mai à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 21 mai 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

L'amélioration des pratiques au sein du service de collecte des ordures ménagères nécessite l'acquisition d'un matériel recueillant les données de collecte pour une aide d'optimisation des Ordures Ménagères. Ce ou ces matériel(s) devront permettre d'identifier les puces présentes sur les bacs à ordures ménagères mais aussi de récolter les anomalies présentes sur le plan de tournée.

Les données de collecte devront être récupérées selon une période définie sur un ordinateur central, pour traitement.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à lancer une simple consultation pour l'acquisition d'un matériel ou deux matériels différents pour l'identification de bacs et la gestion des événements sur les tournées ordures ménagères.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 29 mai 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le 13/06/2019

ID : 029-242900561-20190528-DELIBERA2019106-DE

NOM	PRESENT	ABSENT
		EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Patrick WAQUIER	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN		X
Guy RANNOU	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 10

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services Adjointe

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le 13/06/2019

ID : 029-242900561-20190528-DELIBERA2019107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Marchés et consultations
Lancement d'une
consultation pour des
colonnes de tri et de
verres

N° 2019-107

Nomenclature : 1.1

Membres du bureau :11

Nombre de présents :10
(liste en annexe)

Nombre de votants : 10
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mai à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 21 mai 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Afin de remplacer les colonnes de points d'apport volontaire en mauvais état et d'augmenter le parc, il est nécessaire de lancer une consultation pour l'achat de colonnes à verre et colonnes de tri. Les quantités sont de 20 maximum pour chaque type de colonne. Au vu des montants d'investissements, il sera lancé une simple consultation,

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à lancer une simple consultation pour l'acquisition de 20 colonnes de tri et de verres.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 29 mai 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le 13/06/2019

ID : 029-242900561-20190528-DELIBERA2019107-DE

NOM	PRESENT	ABSENT
		EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Patrick WAQUIER	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN		X
Guy RANNOU	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 10

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services Adjointe